



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance extraordinaire tenue le 7 août 2025 à 18 h 45, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le de Règlement 2025-07-08 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie.

Ledit Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Placide, ce 8 août 2025.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 8 août 2025 concernant l'adoption du Règlement 2025-07-08 et ce, en l'affichant et en le publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement 07-11-203 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 août 2025.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière